

ASSEMBLEE GENERALE 2012

RAPPORT MORAL 2011 – AXE SYNDICAT

Par Rémi Calmon, Directeur Exécutif

Il y a un peu plus d'un an, lors de notre précédente Assemblée Générale, nous vous avons fait part des options d'avenir qui étaient les nôtres ici au SNEG, concernant notamment nos missions de représentation syndicale. Elles étaient au nombre de trois. Un : laisser demeurer la structure en l'état, à savoir une association pour deux axes. Deux : relier le pôle syndical à une autre organisation professionnelle pour nous assurer à travers cette alliance, une véritable dimension syndicale. Trois : dissocier juridiquement les deux axes en clarifiant et développant les missions de l'axe Prévention d'une part, de l'axe Syndicat d'autre part. Au terme d'une discussion, c'est pour cette dernière option que vous vous étiez prononcé à l'unanimité. Et c'est ce à quoi nous avons longuement travaillé ces douze derniers mois.

Au fil de nos Conseils d'Administration, entre et pendant chacune de nos réunions de bureau, les questions, les hésitations, les scénarios ont été nombreux quant aux choix à opérer, aux méthodes à adopter, aux délais à respecter. Sans compter sur les avis, parfois divergents comme il s'entend dans toute structure démocratique et sur ce que la législation, les réglementations et autres jurisprudences nous autorisaient à entreprendre. Pour vous informer pleinement, sans toutefois entrer dans des considérations trop techniques et juridiques, un syndicat est un organisme sensé représenté « une même profession, des métiers similaires ou métiers connexes ». Or, comme vous le savez, le SNEG Association est aujourd'hui comme il l'a toujours été, à vocation interprofessionnelle. Tous les métiers du secteur tertiaire y sont représentés, même si, tel que nous vous l'avions démontré l'an passé, 66 % de nos adhérents et 80 % de nos cotisations sont issus du secteur du CHRD et sont donc soit bars, hôtels, restaurants, discothèques, saunas et autres lieux de loisirs. Le point à 100 % commun de tous nos adhérents n'est donc pas leur métier mais leur destination de clientèle à savoir le public LGBT et désormais, fort heureusement après des années de militantisme, le public dit « gay friendly ». Aussi, sur les conseils de notre avocat référent Maître Yann Pedler, s'appuyant sur une jurisprudence existante, la structure syndicale que nous nous apprêtons à créer repose, non sur l'exclusivité de notre représentation professionnelle mais sur celle de notre clientèle : le public LGBT et friendly. Lequel public répond lui à la notion de connexité puisqu'il est tour à tour client de l'ensemble de nos entreprises et particulièrement de nos Etablissements Recevant du Public précédemment cités c'est-à-dire les bars, restaurants, hôtels, discothèques, saunas et autres lieux de loisirs qui feront l'objet d'une branche spécifique dans la rédaction des futurs statuts de notre syndicat .

Après cette phase de réflexion complexe ainsi que vous venez de le constater, longue car reposant sur le temps associatif mais toutefois nécessaire, le temps est venu de bientôt franchir la prochaine étape qui consiste donc à créer de toute pièce une nouvelle structure, ne répondant plus au statut juridique d'association loi 1901 mais au statut réel d'organisation professionnelle.

Cette prochaine structure aura notamment vocation à élargir la cible de sa population, en s'ouvrant aux entreprises s'adressant au-delà des seuls LGBT, tout en leur conservant leur présence historique et sans doute majoritaire pour encore un

certain nombre d'années. Pourquoi, se demanderont sans doute nombre d'entre vous, cette volonté d'élargissement ? Plus que de volonté, il s'agit de nécessité et ce, à plus d'un titre, ainsi que nous le verrons prochainement dans le détail. Notre reconnaissance, notre représentativité, nos ressources et par conséquent l'ensemble de nos actions, de notre avenir, passent par cette nécessité. A l'image de bien des lieux 100 % LGBT qui se sont volontairement ou sous la pression des enjeux économiques, ouverts à d'autres publics, le SNEG doit lui aussi, s'ouvrir à ces autres publics. Cette diversification de clientèle n'a toutefois pas relégué la clientèle LGBT au second plan dans les commerces et établissements. Elle demeure le public privilégié et majoritaire de ces lieux qui n'ont rien oublié de leurs racines, de leur histoire et n'ont pas renié ceux et celles à qui ils doivent leur création, leur réussite, leur maintien. Il en sera de même pour le SNEG qui est et demeurera le syndicat national réunissant des entreprises gaies, une structure unique au monde fondée en 1990, au plus fort de l'épidémie de sida, au temps où les établissements avaient encore intérêt à se faire discret, au temps où la communauté se serrait sans doute mieux qu'aujourd'hui les coudes pour faire face à l'adversité généralisée. Aujourd'hui, cette communauté, ou ne serait-ce même que ce sentiment identitaire, se délite année après année et le SNEG ne peut, au prix de sa survie, que s'inscrire dans ce mouvement. Pour preuve de cette nécessité : les lieux libertins approchés en prévention par le SNEG depuis quelques années. Eux-mêmes reconnaissent parfois leur embarras par rapport à notre identité LGBT aussi clairement et exclusivement affichée ! Qui aurait pu présager cela venant d'un public qu'on imaginerait volontiers plus tolérant et indifférent ?

Une fois constituée sous sa forme juridique de syndicat, la nouvelle structure restera proche, tant matériellement que philosophiquement de l'association historique dédiée dorénavant à la prévention santé. Une série de conventionnements sera passée entre les deux structures, comptant des adhérents communs ayant à la fois des besoins en terme de prévention comme à caractère juridique. Les deux entités resteront liées, proches, chacune avec plus d'autonomie et de clarté sur les plans juridiques, administratifs et aussi financiers.

D'ici, nous l'espérons, la fin de cette année, mais le temps ne nous presse pas au point de devoir nous hâter sans prendre toutes les précautions nécessaires, sera donc créée de toute pièce une nouvelle structure répondant à la forme syndicale. Organisation professionnelle de plein droit, dotée d'une branche représentant spécifiquement les CHRD et autres lieux de loisirs, celle-ci répondra aux attentes d'organismes type SACEM ou SPRE pour la délivrance des conventions donnant droit aux abattements. Elle permettra l'accès aux agréments pour la dispense de formation de type agents de sécurité ou permis d'exploiter. Elle supposera un accès automatique à l'information autour des législations et la participation aux conventions collectives de l'axe CHRD qui constituera donc une branche d'activité spécifique. Toutes ces portes qui s'ouvrent sur la base de la création d'une nouvelle structure témoignent de la nécessité absolue comme évoquée plus haut, et non de la volonté de renier ses origines et ses racines, de faire évoluer le SNEG Syndicat dans ses objets et missions.

Depuis des années, y compris du temps de ses présidences précédentes, le SNEG s'est vu dénié le droit d'accorder à ses adhérents, sur la seule base de leur adhésion au SNEG, les abattements forfaitaires ou protocolaires accordés aux membres

d'autres organisations professionnelles. De tous temps, un refus, poli mais ferme, nous a toujours été opposé. Celui-ci repose, nous dit-on, sur une série de justifications : notre statut associatif, l'inter professionnalité des adhérents y compris au-delà du seul secteur du CHRD, l'insuffisance de représentativité, le caractère « communautaire » de notre organisation. Cette année encore, Gérard Siad et même avons été reçus, courtoisement, par deux hauts responsables en la matière de la SACEM, le Directeur du département des autorisations de diffusion publique et le chef du service des licences. Une fois encore, les réserves justifiant le refus sont restées les mêmes. Evoquant alors notre projet de création d'une nouvelle structure à caractère syndicale, aux statuts correspondant, la SACEM est convenue d'examiner ces futurs statuts, son service juridique se penchant particulièrement sur leur recevabilité. Sur cette seule base, nous espérons un résultat positif. Dans le cas contraire, nous ne pourrions que constater un traitement inéquitable au regard des autres syndicats professionnels dont nous serons légitimement devenus les confrères. En effet, en ce cas, les autres arguments évoqués à répétition ne tiennent plus. A commencer par celui de l'inter professionnalité : si le SNEG accueille une diversité de métiers, les autres syndicats du CHRD aussi quand parmi leurs affiliés se retrouvent des bars, des restaurants ou encore des discothèques. Preuve que la SACEM les considère comme des métiers différents puisque chaque type d'activité donne lieu à un conventionnement particulier pour chaque activité représentée ! Pourquoi le SNEG ne signerait-il pas lui aussi une convention pour ses bars, une autre pour ses restaurants, une autre pour ses discothèques... ? L'autre argument, celui de la représentativité ne tient plus non plus, et ce pour plusieurs raisons : le SNEG compte aujourd'hui plus d'adhérents que d'autres organisations professionnelles déjà sous conventionnement avec la SACEM ; si le nombre de nos adhérents est faible en valeur absolue, il est en revanche important en valeur relative et ne saurait l'être plus, les établissements accueillant un public LGBT étant prioritairement adhérent au SNEG mais ce de façon limitée, proportionnelle à la population LGBT ! L'ultime argument sur la qualification « communautaire », sur lequel notre nouvel administrateur Eric Lapôtre a émis un doute sérieux selon lequel il pourrait être discriminatoire, a conforté le reste du Conseil d'Administration qui doute lui aussi de sa recevabilité. Si demeure cet argument alors que les nouveaux statuts prévoient une ouverture à tous les établissements recevant tous les types de public, le doute ne sera cette fois plus permis. Gérard Siad s'est dit confiant dans notre action mais a assuré qu'il entamerait toutes les démarches nécessaires, sans exception, de voir aboutir le droit pour le SNEG à ce conventionnement en direct. Droit voisin de la SACEM, la facturation de la SPRE est depuis janvier 2010 perçue de manière indépendante alors qu'elle était, pour faire simple, jusqu'alors assujettie à un pourcentage de ce qui était facturé par la SACEM. Entre requalification des établissements diffusant de la musique amplifiée, modification des assiettes pour le calcul de la redevance, les tarifs de la SPRE ont sérieusement augmenté. Pour être complexes, les dossiers n'en demeurent pas moins négociables et le SNEG peut s'enorgueillir pour certains établissements, de médiations argumentées qui ont permis de diminuer considérablement les augmentations des uns ou des autres. Toutefois, au-delà de ces dossiers particuliers, le SNEG a pris attache avec la SPRE et rencontré son Directeur Général et sa Directrice Juridique. Au prix de négociations difficiles, reposant sur les mêmes argumentations (aspect communautaire, inter professionnalité, manque de représentativité), le SNEG s'est pourtant orienté vers un accord. Par solidarité intersyndicale, il s'est joint aux autres représentations professionnelles le menant jusqu'au ministère des Finances auprès du secrétariat

d'Etat au Commerce. Pourtant, à ce jour, force est de constater que là où les autres organisations professionnelles ont déjà, ou sont en passe de signer un protocole d'accord avec la SPRE visant à abatement pour leurs adhérents, le SNEG n'a pas signé le sien. Notre solidarité envers les autres organisations professionnelles pourrait être plus responsable que ne l'est la SPRE elle-même dans cet état de fait ! Pour dire les choses comme elles sont, pour les organisations professionnelles, les adhésions sont un marché comme un autre, concurrentiel avec ses tarifs, ses prestations d'après-vente, ses garanties, sa fidélisation... De par la nature de votre activité, de votre histoire, de vos personnalités, de vos spécificités et de celles de votre clientèle, le SNEG est le syndicat le mieux à même de vous représenter, de vous comprendre, vous et vos problèmes. Mais quand le SNEG doit conclure des accords de réciprocité ou orienter ses adhérents vers d'autres syndicats professionnels afin de leur permettre de bénéficier eux aussi d'abattements, tantôt de la SACEM, tantôt de la SPRE, cette seconde cotisation que nous leur servons sur un plateau et que vous leur versez, ne relève pas d'un acte de pure philanthropie. Mieux, certains syndicats vous comptant parmi leurs adhérents pour bénéficier de ce seul avantage, tentent ensuite de vous désengager du SNEG pour vous vendre leur seule adhésion ! A ceci près que la spécificité gay ou lesbienne, l'identité de votre clientèle, le caractère de votre établissement pouvant potentiellement inclure une notion de sexualité leur échappe complètement ! Nulle importance n'est accordée à vos spécificités, tant en termes de considérations à votre égard ou à celui de votre clientèle qu'en termes de particularité des problèmes que vous pouvez être amenés à rencontrer. Mieux encore, quand le SNEG conseille un jour à ses adhérents de verser une cotisation moins chère que celle versée jusqu'ici à la seconde organisation professionnelle que nous recommandions, l'ancienne dénonce la légitimité de la nouvelle auprès des autorités compétentes et laisse courir sur elle des rumeurs quant à sa réputation ! Pour cette raison encore, il n'est donc pas question de volonté mais de nécessité pour le SNEG de devenir syndicat, d'obtenir la reconnaissance pleine et entière de tous les pouvoirs publics et autres institutions et par conséquent, sa totale indépendance. Notre place autour des tables où se négocient les conventions collectives, la délivrance par les autorités des agréments nous autorisant la dispense des formations désormais obligatoires pour l'exercice de nos métiers, notre présence sur les salons professionnels passe par cette étape. Et qui plus est, en étoffant la gamme de ses avantages et de ses services, en devenant plus réactif et plus performant, le SNEG ne vous apportera que plus de résultats, de facilitations dans l'exercice de vos métiers. Logiquement, l'adhésion complémentaire que vous versez aujourd'hui en complément de la nôtre à une autre organisation professionnelle quelle qu'elle soit pour vous permettre de bénéficier de ce qui nous est jusqu'ici refusé, nous sera versée à nous SNEG, nous octroyant par la même une augmentation de nos ressources qui seront bien évidemment utilisés afin d'améliorer et de développer nos prestations à votre attention.

En cette période de crise qui touche tout un chacun, le SNEG n'est pas épargné. Si cette année, nous dégageons un bénéfice, c'est pour avoir déjà financé l'an passé la refonte de notre site Internet, pour n'avoir pas produit ni expédié cette année de numéro de notre magazine « Gayside », pour n'avoir pas organisé d'événements exceptionnels type 20 ans du SNEG ou Convention des adhérents. Cette rigueur économique concernant nos finances est une nécessité car pas plus qu'une autre structure, nous ne pouvons dépenser plus d'argent que nous n'en avons. Pourtant, ce manque de liens avec vous, au lieu de plus de rencontres, de déplacements, de

temps pour s'intéresser à vous, d'outils à vous livrer... est aussi pour nous un terrible regret et handicap. La raison en est financière au sens purement monétaire du terme mais aussi au sens humain et technique. Le peu de ressources dont nous disposons justifie la surveillance de nos dépenses par notre trésorier Frédéric Dupont, principalement notre manque d'effectifs, encore et toujours limité à un salarié à un plein temps et un autre à quart temps. Près de 500 adhérents pour 1,25 salarié, l'équation n'est pas difficile à comprendre. Il suffit d'imaginer un bar, un restaurant ou encore une boîte de nuit ayant un seul personnel pour à la fois gérer la caisse, le vestiaire, les commandes, le service, le ménage, la plonge... La prospection des adhésions nouvelles, la lutte contre les échappements, ainsi que nous allons le voir dans un instant, prend un temps considérable pour un résultat faiblement positif mais qui ne résout en rien la nécessaire augmentation des ressources indispensables au développement de nos activités. D'autant que le temps dédié à la recherche et au maintien des adhérents nouveaux ou anciens nous est limité. Au fil des semaines et des mois, le SNEG se consacre principalement à ses missions et objets de base : vous renseigner, vous accompagner, entretenir ses permanences juridiques et pour ce qui est de la communication, développer un nouveau site Internet sur lequel nous allons revenir et pour lequel nous espérons vous donner satisfaction.

Cette année 2011, nous avons apporté un soin tout particulier aux adhésions dans l'objectif de maintenir, voire d'accroître les ressources qu'elles nous procurent. Pour ce faire, nous avons amplifié notre démarche de prospection auprès des entreprises qui selon nous, pouvaient être amenées à rejoindre de le SNEG de par leur activité, le profil de leur exploitant, la typologie de leurs clientèle. Résultat, nous avons enregistré 92 nouvelles adhésions soit 20 % du total de nos adhérents qui avoisine le chiffre de 500. Malheureusement, nous avons parallèlement déploré 49 échappements, c'est—à-dire, malgré nos multiples relances par tous les moyens, 49 exploitants qui n'ont pas renouvelé leur adhésion. Et, à défaut de multiplier les relances, nous aurions perdu 102 adhésions supplémentaires ! Concrètement, au-delà des deux courriers informant de l'expiration d'adhésion et invitant à son renouvellement, il aura fallu pour ces 102 entreprises multiplier les relances (autres courriers, mails, téléphone) pour obtenir leur renouvellement d'adhésion. Enfin, 39 adhésions n'ont pas été renouvelés pour divers motifs dont nous ont informé les exploitants, certains malheureusement inévitables et pour la plupart économiques (fermeture volontaire, redressement ou liquidation judiciaire, changement de clientèle, difficultés financières...), d'autres pour des raisons plus personnelles (« le SNEG ne sert à rien », « je n'ai jamais de problème, je ne vais pas cotiser pour ceux qui en ont », « je cotise pour un autre syndicat qui m'offre plus de services...), d'autres enfin qui n'ont jamais pris le temps ou eu la délicatesse de nous informer du motif de leur non renouvellement. 92 nouvelles adhésions moins 49 échappements à caractère économique et 39 autres échappements pour autres motifs, le solde des adhésions est positif de 4, ce qui, au regard du temps consacré est comparable à une goutte d'eau dans l'océan. Concrètement, fin 2011, le SNEG comptait 496 adhérents à jour de cotisations, 449 entreprises et 47 associations. Preuve que les choses peuvent évoluer, généralement dans le mauvais sens, dès que la surveillance des échappements d'adhésion et que la prospection de nouveaux adhérents est laissée de côté, ce qui a été le cas en ce début d'année au regard du temps consacré à d'autres dossiers, les chiffres baissent de manière drastique. Au 6 avril 2012, jour de l'envoi des convocations à cette Assemblée Générale, le SNEG

ne comptait plus que 444 adhérents à jour de cotisation contre 496 au 31 décembre 2011 soit 52 adhérents ou 10 % d'entre eux, échappées en l'espace de trois mois !

Ce schéma quelque peu sombre n'est toutefois pas une fatalité et l'équation est simple. En devenant syndicat à part entière, en augmentant ses ressources moyennant des cotisations plus élevées au regard de prestations étendues grâce à de nouvelles conventions, de nouveaux agréments, le SNEG deviendra plus attractif pour conserver et recruter ses adhérents et disposera de plus de ressources financière, technique et humaine.

Toutefois, en dépit de constat, le SNEG travaille tout au long de l'année, sur des dossiers qui font avancer les choses d'une manière générale. Il vient en assistance à des adhérents qui rencontrent des difficultés en particulier et s'attache à des projets destinés à améliorer la vie quotidienne des exploitants.

2011 aura encore une fois été l'année d'échanges privilégiés avec les institutions et en addition des habituels interlocuteurs (mairies, préfectures, services de police ou de gendarmerie...), un développement des relations s'est produit avec les Chambres de Commerces et d'Industrie. C'est ainsi que par exemple, le SNEG a été consulté et a participé aux recommandations émises par la réunion des CCI sur les modalités d'application du décret prévoyant l'accessibilité des établissements recevant du public à toutes les formes de handicap à horizon 2015 sauf dérogation. Le SNEG est convaincu que l'immense majorité de ses adhérents en sera bénéficiaire. En effet, le rapport en question préconise notamment le plafonnement des dépenses pour la mise en conformité et un report de la date d'application au-delà du 1^{er} janvier 2015. Ce même rapport précise que cette disposition tombe particulièrement mal à l'heure où la baisse de la TVA dans la restauration, déjà relevé à 7 %, a supposé des contreparties exprimées dans le contrat social, alors que la crise nuit au secteur et que les établissements bancaires et financiers sont de plus en plus réticents à prêter, notamment aux CHR. Enfin, au sujet de l'accessibilité, le SNEG recommande la plus grande prudence à ses adhérents quant à des sociétés les démarchant dans le but d'établir un diagnostic et au regard de celui-ci, deviser puis entreprendre des travaux pour ladite accessibilité. En cas de doute, n'hésitez pas à nous solliciter.

Le dossier relatif aux terrasses et contre terrasses, justifié par une série de modification des réglementations applicables a aussi été traité. Il y a été question des autorisations, des dimensions, du chauffage au gaz ou à l'électricité, des bâches en dur ou en solide, du débat sur le caractère ouvert ou fermé des terrasses pour définir en conséquence le droit ou l'interdiction d'y fumer sous pression des associations de lutte contre le tabac et représentation des non fumeurs...

Enfin, le SNEG a participé cette année 2011 à l'élaboration d'une proposition de loi issue des réflexions entretenues lors des Etats Généraux de la Nuit de Paris en 2010. Bien qu'apolitique, le SNEG s'est ainsi rapprochée de la députée PS de Paris Sandrine Mazetier. La proposition de loi défendue visait à instaurer le principe d'antériorité dans le domaine de l'immobilier en termes de voisinage. Autrement dit, quand un riverain s'installe dans un quartier et plus particulièrement dans une habitation, un diagnostic environnemental de courte portée et de proximité viendrait à mentionner la présence ou non, d'activités commerciales diurnes mais aussi et surtout nocturnes, la présence d'enseignes lumineuses commerciales ou encore de terrasses. Ce diagnostic aurait pour objectif d'informer clairement le futur locataire et/ou propriétaire du bien immobilier afin que celui-ci, sur le principe de l'antériorité,

ne puisse être porteur de doléances ou autre plaintes issues des nuisances issues dont il connaissait déjà potentiellement l'existence. Présenté au parlement, le texte a été rejeté dès sa première lecture mais demeure dans les tiroirs pour une présentation ultérieure...

En conséquence directe des Etats Généraux de la Nuit Paris 2010, d'autres initiatives ont vu le jour avec la participation du SNEG, à l'image des Pierrots de la nuit, appelés « chuteurs » dans différentes villes comme Toulouse par exemple. Le principe : clowns et mimes sillonnent les rues résidentielles aux heures tardives, leur la mission étant d'informer de manière ludique le nécessaire respect du voisinage de la part des clients à la sortie ou sur les terrasses des établissements.

Par ses manques de moyens, le SNEG Syndicat, exception faite des présences d'administrateurs élus en régions, est incontestablement victime d'une centralisation. Toutefois, des événements d'ampleur ont amené le SNEG à se déplacer. Ce fût le cas notamment à Lille, une ville malmenée par l'affaire des noyés de la Deûle, rivière traversant la capitale du Nord. Une des victimes a été cliente d'un établissement adhérent du SNEG. Bien que celui-ci ait pu se dédouaner de toute responsabilité et qu'il ait prouvé son sens de la responsabilité quant à la gestion de sa clientèle, le SNEG a été reçu en Préfecture du Nord par son Secrétaire général. Non seulement pour défendre cet adhérent mais aussi pour réclamer des effectifs de surveillance policière en plus grand nombre dans l'hypothèse où ces noyades, les victimes ayant toutes fréquenté le quartier du Vieux Lille, quartier d'implantation des lieux gays, ne soient pas de simples accidents et que ne soit pas écartée l'hypothèse d'actes à caractère homophobe.

Le SNEG s'est aussi rendu à Lyon à l'occasion de la signature de la Charte de la Vie Nocturne. Déjà, à l'heure de cette signature, le contexte en préfecture du Rhône était particulier et les intérêts divergents selon les exploitants, leurs activités, leurs représentations professionnelles. Depuis, l'entrée en vigueur du décret du 23 décembre 2009 autorisant les discothèques à ouvrir jusqu'à 7 h du matin mais avec 90 minutes d'interdiction de vente d'alcool avant la fermeture, le climat s'est durci avec les exploitants de bar bénéficiant d'autorisation de nuit sans instauration de période blanche sans alcool et réduisant les créneaux d'exclusivité de fréquentation des discothèques. Représentant à la fois des bars de nuit et des discothèques, dans le conflit baptisé « Sauvez la nuit », discordes opposant les bars d'ambiance musicale à la représentation professionnelle de certains clubs, le SNEG a adopté une position de neutralité pour la défense de l'intérêt collectif et non d'intérêts particuliers, à la condition que les obligations, charges et autres contraintes des établissements, quelle que soit leur activité, soient équitables.

Enfin, Antonio Alexandre au titre des actions de la prévention et moi-même, avons entrepris sur 48 heures une tournée des établissements de la ville de Rouen. Si nous n'avons pas pu tous les rencontrer et toujours insuffisamment longuement, ces contacts avec les exploitants ont prouvé la nécessité de ces déplacements. Ils ont manifesté à quel point certains chefs d'entreprises sont sensibles à notre venue jusqu'à eux, au cœur de leur établissements et pour notre part, ces visites nous ont procuré un sentiment de plaisir et aussi de changement, pour une fois loin de derrière nos bureaux parisiens !

Toujours dans la confidentialité des dossiers qui nous sont soumis, nous vous rendons compte également chaque année de nos actions juridiques directement à votre attention, soit lors des permanences juridiques tenues par notre avocat référent

Maître Yann Pedler en présence de Gérard Siad mais également dans l'urgence entre chacune de ces permanences. Cette année 2011, le SNEG a été sollicité dans 117 dossiers, des plus simples aux plus complexes, de la question administrative de base jusqu'à la demande de fermeture administrative d'un établissement. Presque tous les types d'activités représentés parmi nos entreprises affiliées partout en France nous ont sollicité (bars, saunas, hôtels, artisans, sex shops, boutiques traditionnelles, sites de ventes en lignes, entreprises de services, discothèques, maisons d'hôtes, sociétés d'Internet, sex clubs, entreprises de presse, restaurants...), sur des sujets aussi variés que la mutuelle obligatoire des CHR, les conventions collectives, les cessions de parts sociales, les nuisances sonores et les études d'impact acoustique, des dossiers SACEM ou SPRE, des litiges de personnels (abandon de poste, licenciement, inaptitude médicale, embauche d'un personnel étranger, rupture conventionnelle ou protocole transactionnel...) les ouvertures du dimanche, l'accessibilité, l'homophobie administrative ou environnementale, les dommages et intérêts, les conflits avec les banques (ouverture ou fermeture de compte, refus de prêt...) ou les assurances (refus de contrat ou de dédommagement après sinistre, refus d'assurance sur prêt pour risque aggravé), les baux commerciaux et leur renouvellement, les loyers et leur revalorisation, les autorisations ou renouvellements d'ouverture exceptionnelle ou de nuit, la vidéosurveillance, les royalties, la propriété intellectuelle, les recouvrements d'impayés, les demandes de fermeture administrative, les cessions et estimations de fonds de commerces, les redressements et liquidations judiciaires, les contrôles fiscaux ou URSSAF, les permis de construire et déclaration de travaux, les enseignes et publicités de façade, les évaluations des risques professionnels, les successions, les charges locatives, les constitutions de partie civile, les contrats de Vente à Distance, les procédures de désendettement, le droit à l'image, les indemnités d'éviction...

Toutefois, sur le plan juridique, c'est sans doute le dossier sur les poppers qui nous aura le plus occupé et qui vous aura le plus questionné. Après une première tentative d'interdiction par décret en 2007 dont le SNEG et la société Men's Club avaient obtenu l'annulation par le Conseil d'Etat, un arrêté du ministère de la Santé de juin 2011 publié au Journal Officiel en juillet 2011, est paru dans l'objectif d'interdire l'offre et la cession des poppers entrant pour partie dans la réglementation des stupéfiants. Après une mûre réflexion entre fin juin et les premiers jours de septembre, le SNEG, les sociétés Men's Club et New Millénium Productions de notre administrateur Philippe Demirtjis, ont finalement décidé de déposer de nouveau un recours devant le Conseil d'Etat pour demander l'annulation de cet arrêté. Certes, nous reconnaissons les précautions d'usage que suppose le poppers, ce que nous avons fait au lendemain de l'annulation du précédent décret en réalisant une carte d'information prévention à destination des usagers. Toutefois, à travers ce recours, le SNEG et ses partenaires dénoncent une décision qui vient, une fois encore impacter la commercialité de tout un secteur d'activité, une mesure disproportionnée, sans consultation préalable, visant à masquer l'échec de l'Etat en matière de lutte contre les vrais stupéfiants, incitant à la consommation de drogues dures à économie souterraine. Le SNEG, Men's Club et New Millenium Productions espèrent que, comme pour le décret de novembre 2007, le Conseil d'Etat prononcera l'annulation de cet arrêté de juin 2011. A ce jour, la procédure suit son cours et après le mémoire de notre avocat près le Conseil d'Etat, après la réplique du ministère de la Santé, le dossier est actuellement entre les mains du réviseur avant d'être transmis au

rapporteur. Nous travaillons parallèlement à une intervention extérieure parallèle à celle confiée à notre avocat près le Conseil d'Etat pour accroître nos chances d'aboutir, lesquelles à ce jour, sont difficiles à estimer. Face à la dépense conséquente supposée par cette action, le SNEG a procédé à une proposition d'abondement adressée à l'ensemble des entreprises adhérentes concernées par la fabrication et la commercialisation du poppers. Nous tenons à remercier chaleureusement la vingtaine d'exploitants qui y ont répondu favorablement, abondant collectivement à hauteur de 5 000 €, ce qui devrait permettre de couvrir une partie des frais engagés. Le SNEG vous informera bien évidemment des suites et de la fin de cette action.

Face à la soudaineté de cette décision, à la complexité de l'information pour déterminer votre capacité à vendre ou non encore des poppers, à écouler ou retourner vos stocks...l'outil Internet a été une aide précieuse. Ainsi, le site sneg.org inauguré en début d'année 2011, proposant désormais deux actes distincts mais toujours en lien immédiat entre Syndicat et Prévention, a permis de vous transmettre au mieux les éléments nécessaires à la compréhension de ce dossier, les réponses à vos questions et les options d'action que nous avons choisies.

Outre ce sujet, sneg.org vous propose un menu statique, à savoir les informations historiques, statutaires et autres archives du SNEG pour l'un et l'autre de ses axes, mais aussi un contenu dynamique, entretenu au jour le jour, avec des informations au plus près de l'actualité concernant le commerce pour ce qui est de l'axe Syndicat. Une sélection des informations mises en ligne vous sont relayées par une newsletter, à un rythme qui se voulait hebdomadaire mais que nous n'avons malheureusement pas pu entretenir, Nous espérons que ce site, plus convivial, plus esthétique, plus clair, saura devenir votre intermédiaire supplémentaire au sein du SNEG, que vous y trouverez des réponses aux questions que vous vous posez et qu'il sera au carrefour de nos échanges.

Enfin, cette année 2011, le SNEG a rendu hommage à plusieurs de ses proches, qui nous ont quittés brutalement. De manière non exhaustive et en espérant ne pas commettre l'indécatesse d'oublier certaines ou certains, nous tenions à rendre hommage à Marie-Claire Sautot, figure emblématique de la nuit parisienne, vestiaire mais aussi et surtout confidente de tant d'entre nous, ayant officié au Scorpion, au Banana Café ou encore aux Bains Douches. Nous pensons aussi à Pascal Legal, exploitant du Café du Théâtre à Besançon. Pilier de la communauté LGBT bisontine à travers son établissement ouvert à toutes et à tous, il était réputé pour sa générosité et sa joie de vivre communicative. Militant, il restera entre autre dans les mémoires comme un collaborateur précieux des associations de lutte contre le VIH en général et le SNEG Prévention en particulier.

En attendant les évolutions évoquées précédemment que nous attendons pour le SNEG, ses missions et objets sont clairs et précis : soutenir, accompagner, assister ses adhérents dans l'exploitation au quotidien de leurs entreprises ; préparer et négocier les virages commerciaux, réglementaires et juridiques qui les attendent demain et dans les années à venir ; les fédérer, les rassembler pour nouer entre eux des liens plus étroits basés sur la solidarité plutôt qu'être témoin de différends de concurrence que nous ne pouvons que déplorer même en cette période marquée par une indéniable souffrance économique. Ses interlocuteurs privilégiés sont ses adhérents qui, au nombre de 500 fin décembre 2011, n'avaient jamais été aussi

nombreux. Quant à la légitimité du SNEG, pour peu qu'elle ait besoin d'être renforcée ou affirmée, elle se doit de l'être auprès des institutions qui régissent la vie de vos sociétés, de vos commerces, de vos établissements et non auprès du grand public. En vous défendant et en vous représentant, nous défendons et représentons vos clientèles dans leurs diversités, toutes confondues, sans discriminations intra communautaire. En effet, en dépit des évolutions de mentalité, de l'ouverture au reste de la population, le public LGBT exprime encore aujourd'hui et exprimera encore demain le besoin de trouver des produits, des services, des loisirs que seuls des entreprises comme les vôtres sont à même de leur procurer. En dépit du soutien bienvenu de quelques titres de presse ou guides gay qui nous apportent pour beaucoup leur soutien, le SNEG Syndicat n'a pas besoin, même si cela serait agréable plutôt que d'être dénigré comme il l'est parfois, de dorer ou redorer son blason auprès des gays et des lesbiennes mais uniquement auprès de ses adhérents et de ceux qui demain pourraient ou devraient le devenir. Les autres combats menés pour les populations LGBT, la lutte contre l'homophobie et les discriminations, les revendications pour le droit à l'égalité sociale et fiscale, le droit à accéder au don du sang, la parentalité, l'adoption... ces sujets-là sont portés par d'autres associations : LGP, CIF, Inter LGBT, SOS Homophobie, l'Autre Cercle et tant d'autres. Leurs combats respectifs ne nous pas indifférents et c'est pourquoi nous entretenons avec elles des liens étroits, que nous les soutenons et que nous mettons, chaque fois qu'elles nous sollicitent, nos compétences, nos savoir-faire, nos réseaux et tout ce qui peut leur être utile à leur disposition. De même, à regret, pour devenir demain syndicat à part entière, le SNEG n'est pas et ne peut pas être ni un syndicat d'initiative, ni une Chambre de Commerce. D'autres associations prennent en charge cette mission : IGLTA, Gay Provence et tout récemment, Paris Gay Métropole. Pour développer des initiatives à vocation de promotion commerciale ou touristique, le SNEG est à leur disposition. Les organisateurs des Gay Pride et autres Marche des Fiertés, pour peu qu'ils comprennent l'indispensable complémentarité entre associations et commerces, sont eux aussi chaque année les meilleurs ambassadeurs en matière touristique. Paris, avec sa première Circuit Party cet été 2011, en a fait la démonstration. Marseille, labellisée ville officielle de l'EuroPride 2013 en sera encore, n'en doutons pas, le meilleur témoignage. Une fois encore, concentrons-nous sur l'essentiel, sans dispersion, autour de notre objet principal : nos adhérents. C'est la mission qui, au terme de cette Assemblée Générale, attend les nouveaux administrateurs que vous allez désigner pour rejoindre ceux déjà élus.

